

SG IMAGE 2018
Société anonyme
au capital de 3.700.000 Euros
Siège social : 8, rue Bellini - 75116 Paris
848 512 034 R.C.S. Paris
(la « *Société* »)

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 20 AVRIL 2023**

Le 20 avril 2023, à 10h00,

Le Conseil d'administration s'est réuni au siège social de la Société, 8 rue Bellini 75116 Paris, sur convocation de son Président à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions de l'article L.225-38 du Code de commerce,
- Situation du mandat des administrateurs,
- Situation du Directeur Général,
- Situation du mandat du commissaire aux comptes,
- Point sur la rémunération des administrateurs,
- Politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale,
- Préparation du rapport de gestion, en ce inclus le rapport sur le gouvernement d'entreprise, et du projet de résolutions,
- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et fixation de l'ordre du jour,
- Questions diverses.

Sont présents :

- Monsieur Niels COURT PAYEN, Président du Conseil d'administration ;
- Madame Yolaine TUFFIER, Administrateur ;
- Monsieur Gilles LEGRAND, Administrateur.

Conformément à l'article R. 225-20 du code de commerce, mention sera faite au registre de présence des administrateurs et réputés en conséquence présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

La société RSM PARIS, Commissaire aux comptes, représentée par Monsieur Xavier GUITARD est également présente à la réunion.

Monsieur Bernard ZAKIA, Commissaire du Gouvernement, est également présent via visioconférence.

Ne participe pas à la réunion Madame Caroline DHAINAUT-NOLLET, Directeur Général.

Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Jérémy ALTENHOVEN.

Monsieur Niels COURT PAYEN, Président du Conseil d'administration, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Le Président ouvre la séance en donnant lecture du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil d'Administration non encore approuvé. Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II - EXAMEN DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Le Conseil procède à l'examen des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022, du bilan et l'annexe, du compte de résultat.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 font apparaître une perte de (63 099) euros contre une perte de (355 648) euros au titre de l'exercice précédent.

Puis le Conseil procède à un examen détaillé des comptes de l'exercice.

Après en avoir délibéré, il arrête, à l'unanimité, définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, lesdits comptes faisant apparaître un chiffre d'affaires de 295 902 euros et une perte de (63 099) euros.

III - AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil examine ensuite l'affectation du résultat.

Après en avoir délibéré, il décide, à l'unanimité, de proposer à l'assemblée générale d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (63 099) euros de la manière suivante :

Origine

- Report à nouveau antérieur : (976 833) euros.
- Résultat déficitaire de l'exercice : (63 099) euros.

Affectation

Au Report à nouveau, soit un montant de (63 099) euros

Le compte « Report à nouveau » serait ainsi porté de (976 833) euros à (1 039 932) euros.

Le Conseil d'Administration prend acte qu'il n'a été distribué aucun dividende depuis la constitution de la Société.



IV - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Aucune convention entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue par la Société au cours de l'exercice écoulé.

Le Président rappelle que la Société a signé le 31 janvier 2019 une convention d'assistance et d'ingénierie financière avec la société BELLINI PARTNERS entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Il est rappelé que les caractéristiques de cette convention ont été présentées dans le prospectus d'offre au public des actions de la SOFICA visé par l'AMF et l'accord sur les termes de cette convention a fait partie des actes accomplis pour le compte de la société en formation et repris par l'Assemblée générale constitutive.

Le Président précise également que le Commissaire aux comptes en a été régulièrement informé pour l'établissement de son rapport spécial.

V – SITUATION DES ADMINISTRATEURS ET DU DIRECTEUR GENERAL

Mandats des administrateurs

Le Conseil examine la situation des mandats des Administrateurs et constate qu'aucun mandat n'est arrivé à expiration.

Mandats du Directeur Général

Le Conseil examine ensuite la situation du mandat de Madame Caroline DHAINAUT en qualité du Directeur Général et constate que son mandat n'est pas arrivé à expiration.

VI – SITUATION DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le Conseil examine ensuite la situation du mandat du Commissaire aux Comptes et constate que le mandat de la société RSM PARIS n'est pas parvenu à son terme.

VII - POLITIQUE DE LA SOCIETE EN MATIERE D'EGALITE PROFESSIONNELLE ET SALARIALE

Conformément à l'article L. 225-37-1 du Code de commerce, le Président indique au Conseil que la Société n'emploie aucun salarié et que, par conséquent, aucune politique en matière d'égalité professionnelle et salariale n'a été mise en place.

VIII – POINT SUR LA REMUNERATION AUX ADMINISTRATEURS

Le Président propose de ne pas allouer de rémunération aux administrateurs au titre de cet exercice et en conséquence de soumettre une résolution au vote des actionnaires afin de constater cette absence de rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de proposer une résolution à ce sujet à l'Assemblée Générale.

IX – CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Le Conseil décide de convoquer les actionnaires en assemblée générale ordinaire annuelle le 1^{er} juin 2023 à 10h00, au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration, en ce inclus le rapport sur le gouvernement d'entreprise, et rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus au Directeur Général et aux administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi en application de l'article L. 225-38 du code de commerce, approbation de la convention,
- Constatation de l'absence de rémunération à allouer aux administrateurs,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs à son Président, Monsieur Niels COURT-PAYEN pour assurer la préparation et la convocation de l'assemblée générale et décide d'ores et déjà, qu'à défaut de quorum, l'assemblée générale se tiendra sur seconde convocation le 29 juin 2023 à 10h00 heures. Le Conseil d'administration donne tout pouvoir à son Directeur Général pour fixer les modalités de participation en cas de seconde convocation.

X - RAPPORT – RESOLUTIONS

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport qu'il présentera à l'assemblée en ce inclus le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'alinéa 6 de l'article L.225-37 du Code de commerce, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires. Un exemplaire de ce rapport sera mis à la disposition du Commissaire aux comptes dans les plus courts délais.

XI - COMMUNICATION AUX ACTIONNAIRES

Le Conseil charge son Président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 35.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président du Conseil d'administration et un administrateur.



Le Président du Conseil d'administration
Monsieur Niels COURT PAYEN



Un administrateur
Madame Yolaine TUFFIER